République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.186
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : Jean-Michel Roche

Contrat C2653 – Acquisition de boitiers VPN et de bornes Wifi

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune a la volonté de moderniser le réseau municipal et de proposer une interconnexion sécurisée des sites ;

Considérant que pour cela il est nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels d'infrastructure réseau et de sécurité comprenant 19 boîtiers pares-feux Fortinet FortiGate FG-60F avec souscription aux services de sécurité UTM associées et 4 bornes d'accès Wi-Fi Aruba AP-505 destinées à l'équipement de la Mairie Centrale et de la Mairie Annexe ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une demande de 3 devis, 3 propositions ont été reçues ;

Considérant que l'offre proposée par la société INGEPLACE répond pleinement au besoin et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER les devis de la société INGEPLACE, sise 60 rue François 1ER 75008 Paris pour un montant de 16 656,16 € HT soit 19 987,39 € TTC, dont l'exécution se fera d'ici la fin de l'année 2026.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice budgétaire concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 05/08/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260805-26-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2026
Publication : 06/08/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/08/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)